Administration portuaire de Hamilton-Oshawa

HOPA PORTS | HAMILTON OSHAWA PORT AUTHORITY | ADMINISTRATION PORTUAIRE HAMILTON-OSHAWA

Rapport annuel au Parlement

sur l'administration
de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

pour la période de référence
du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Canada

B1. INTRODUCTION

La Loi a pour objet de compléter la législation canadienne actuelle visant la protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et d'accorder aux individus un droit d'accès aux renseignements personnels qui les concernent.

Le rapport est préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

L'Administration portuaire de Hamilton-Oshawa (APHO) a été identifiée dans la Partie 1 de l'Annexe de la *Loi maritime du Canada* en tant que société responsable de la gouvernance des ports de Hamilton et d'Oshawa. L'APHO succède à l'Administration portuaire de Hamilton et à l'Administration portuaire d'Oshawa, avec prise d'effet le 19 juin 2019.

L'Administration portuaire est chargée de fournir l'infrastructure maritime nécessaire à la réalisation des objectifs sociaux et économiques locaux, régionaux et nationaux; de veiller à ce que les services de transport maritime répondent aux besoins des utilisateurs et soient offerts à un coût raisonnable; d'assurer un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement; de répondre aux besoins et aux priorités à l'échelle locale et de coordonner ses activités avec les autres modes de transport; et de gérer l'infrastructure et les services maritimes de manière commerciale, tout en favorisant la participation des utilisateurs et de la communauté portuaire.

L'Administration portuaire de Hamilton-Oshawa fait également rapport au nom des filiales en propriété exclusive suivantes:

- Great Lakes Port Management Inc.
- 1001405894 Ontario Inc.

Ce rapport vise à satisfaire aux exigences de déclaration de l'Administration portuaire de Hamilton-Oshawa et de ses filiales.

B2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est composé d'un seul coordonnateur de l'AIPRP qui relève directement du vice-président des affaires corporatives.

Des procédures ont été instaurées en vue de transmettre toutes les demandes officielles au coordonnateur, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels, qui veille à ce qu'elles soient traitées conformément aux dispositions de la *Loi.*

L'Administration portuaire de Hamilton-Oshawa n'était partie à aucune entente de service en vertu du paragraphe 73.1 (1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels au cours de la période visée par le rapport.

B3. DÉLÉGATION

Le coordonnateur de l'Accès à l'information est M. Peter Hammerl, directeur des technologies de l'information. L'Annexe A contient une copie de l'ordonnance de délégation.

B4. RENDEMENT EN 2025-2026

Au cours de la période de référence 2025-2026, l'Administration portuaire de Hamilton-Oshawa n'a reçu aucune demande d'accès à des renseignements personnels.

Aucun document confidentiel du Cabinet n'a été traité et aucune Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été effectuée durant la période visée.

Demandes en suspens

Aucune demande n'a été reportée de l'année de déclaration précédente. Il n'y avait aucune demande active au dernier jour de la période de rapport.

Plaintes

Il n'existe aucune plainte active en suspens pour cette période de déclaration ni la précédente.

Prorogations

Aucune prorogation n'a été invoquée.

Consultations

Aucune consultation n'a eu lieu au cours de l'année de déclaration précédente.

B5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Des activités d'éducation ou de formation liées à la protection des renseignements personnels n'ont pas été entreprises au cours de cette période.

B6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Aucune nouvelle politique ou procédure n'a été mise en œuvre durant la période visée.

B7. INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Aucune nouvelle initiative ni aucun nouveau projet visant à améliorer la protection des renseignements personnels n'a été entrepris durant la période considérée.

B8. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX SOULEVÉS ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES

Aucune plainte n'a été déposée au Commissariat à l'information, et aucune vérification ou enquête n'a été entreprise pendant la période visée.

B9. ATTEINTES IMPORTANTES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée ni au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au cours de la période visée par le rapport.

B10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Aucune Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) n'a été effectuée au cours de la période visée.

B11. DIVULGATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 8(2)(m)

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8 (2) (m) de la *Loi* durant la période visée.

B12. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Les demandes liées à la protection des renseignements personnels portent une estampille de la date et de l'heure de réception afin de surveiller le temps requis pour procéder à leur traitement. Les demandes reçues sont portées à l'attention du dirigeant de l'institution, en l'occurrence le président-directeur général.

Annexe ‘A’

HOPA PORTS | HAMILTON OSHAWA PORT AUTHORITY | ADMINISTRATION PORTUAIRE HAMILTON-OSHAWA

Le 15 novembre 2021

Madame Allison Knight
Directrice principale, Enquêtes
Règlement des plaintes
Commissariat à l'information du Canada
30, rue Victoria, 7e étage
Gatineau (Québec) K1A 1H3
Courriel : general@oic-ci.gc.ca

Objet : Ordonnance de délégation des pouvoirs pour l'Administration portuaire de Hamilton-Oshawa (HOPA)
Administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Madame,

En vertu des lois susmentionnées et en ma qualité de président-directeur général de HOPA, je souhaite par la présente confirmer que le pouvoir d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour HOPA a été délégué à Peter Hammerl, gestionnaire de la technologie de l'information, en date du 1er novembre 2021.

Les tâches, responsabilités, fonctions et pouvoirs visés sont notamment les suivants :

- assurer la coordination de l'accès à l'information;
- répondre aux demandes d'accès à l'information;
- prolonger les délais de réponse aux demandes;
- émettre des avis et administrer les frais de collecte;
- préparer les rapports annuels aux commissaires à l'information et à la protection de la vie privée.

N'hésitez pas à me contacter dès que possible si vous avez besoin de renseignements supplémentaires.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le président-directeur général de l'Administration portuaire de Hamilton-Oshawa,

Ian Hamilton